

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

495/2025

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Réglementaires
Stationnement pour livraison de marchandises – 12 Faubourg d'Orléans

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
 Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
 Vu le Code de la route ;
 Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 922A dans la liste des routes classées à grande circulation ;
 Vu l'arrêté n° 41-2024-01-02-00006 du 02/01/2024 portant avis permanent sur les routes classées à grande circulation (RGC) hors réseau routier national (RNN) ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2025-07-25-00002 du 25 juillet 2025 portant délégation de signature à madame Sandrine REVERCHON-SALLE, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher ;
 Vu l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 06/08/2025 ;
 Vu la demande de l'entreprise POINT P, Boulevard Jean-Jaurès, 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;
 Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, afin de permettre le stationnement d'une grue et d'une fourche à retournement pour la livraison de marchandises, 12 Faubourg d'Orléans, le 04 septembre 2025 de 07h00 à 11h00 ;
 Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'entreprise POINT P est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner une grue et une fourche à retournement pour la livraison de marchandises, 12 Faubourg d'Orléans, le 04 septembre 2025 de 07h00 à 11h00 ;

Article 2 : Pendant la durée de la livraison, le stationnement sera interdit au droit du 12 Faubourg d'Orléans et la rue sera barrée à la circulation uniquement le temps du déchargement. Les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé. La déviation s'effectuera par les voies adjacentes ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation conforme à la législation en vigueur est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 06 août 2025

Le Maire
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le 13 AOUT 2025

Par délégation du Maire
L'Adjoint,

Philippe SÉGUIN



Date de mise en ligne sur le site internet : 01 SEP. 2025

POINT.P
NOTIFIE ET REMIS EN MAIN PROPRIÉTAIRE
(par les Services de la Mairie) Matériaux de Construction

SIGNATURE BMCE

Boulevard Jean Jaurès
41200 ROMORANTIN
Tél. : 02 54 94 15 30 - Fax : 02 54 94 15 31